

**RÈGLEMENT DE LA COMMISSION  
CYCLOSPORT 2020  
U.F.O.L.E.P. de la Vienne (modifié le 15/08/2020)**

*Règlement annexé au règlement national pour la pratique du cycloSPORT.*

**PREAMBULE**

*Les épreuves cycloSPORTIVES U.F.O.L.E.P. ne sont ouvertes qu'aux licenciés U.F.O.L.E.P. titulaires d'une carte cycloSPORTIVE, sauf dans le cas d'épreuves dites "ouvertes" accessibles aux licenciés d'autres fédérations.*

**LICENCE, CARTE DE CYCLOSPORTIF**

Les règlements généraux de l'U.F.O.L.E.P. s'appliquent au cycloSPORT. Même si elle est individuelle, la licence U.F.O.L.E.P. n'est délivrée qu'au titre d'une association. Elle est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante, avec post garantie jusqu'au 31 octobre sous réserve que l'affiliation et/ou adhésion soit renouvelée avant cette date.

Sur présentation de la licence et des pièces nécessaires (déclaration sur l'honneur) il sera délivré par la commission départementale une carte de cycloSPORTIF nécessaire à la pratique de la compétition. Cette carte est valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Aucune carte de compétiteur ne sera délivrée à titre individuel ou si le tableau récapitulatif par club est incomplet ou mal renseigné.

En cours de saison ( Sauf changement de catégorie ) si le coureur demande à nouveau un carton (cause perte ou destruction ) il devra payer 7 € à la commission.

Toute demande doit être accompagnée du chèque et d'une enveloppe timbrée à son nom.

## **DOUBLE LICENCES**

(Voir règlement National)

## **MUTATIONS**

Les licenciés cycloport U.F.O.L.E.P. désirant changer de club ou de fédération doivent dans tous les cas se conformer aux règlements en vigueur à l'U.F.O.L.E.P.

**Les périodes de mutation sont : ( voir règlement national )**

**a)** Pour les mutations inter-club U.F.O.L.E.P., du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre de chaque année, elles sont soumises à l'utilisation de la feuille de mutation et à adresser au délégué départemental qui en informera la commission avant la date limite. (voir règlement national annexe n° 2 )

**b)** Mutation du 1<sup>er</sup> novembre au 31 aout :elles sont soumises à l'utilisation de la feuille de mutation inter-club et doivent obligatoirement être soumises à l'acceptation des commissions départementales concernées. (voir règlement national annexe 2b )

**c)** Hors période, seules les mutations demandées à titre exceptionnel seront examinées mais ne seront pas nécessairement accordées.

Pour bénéficier de la non obligation de formuler une demande de mutation, les intéressés doivent rester une saison sportive sans licence sauf si le club dans lequel ils sont licenciés disparaît ou ne se réaffilie pas à l'U.F.O.L.E.P.

En cas de désaccord, le Comité Directeur tranche sur avis de la commission.

## **CHANGEMENT DE CATEGORIES**

### **1. Système de montée par points :**

**A partir de 30 partants, le système de montée est le suivant :**

- une victoire = 10 points
- une place de 2<sup>ème</sup> = 7 points
- une place de 3<sup>ème</sup> = 6 points
- une place de 4<sup>ème</sup> = 4 points
- une place de 5<sup>ème</sup> = 3 points

**De 10 à 29 partants :**

- une victoire = 8 points
- une place de 2<sup>ème</sup> = 6 points

- une place de 3<sup>ème</sup> = 5 points
- une place de 4<sup>ème</sup> = 3 points
- une place de 5<sup>ème</sup> = 2 points

La place des 5 premiers est indiquée sur la carte cycloport :

Pour la bonne gestion des cartons et suivi des coureurs il est demandé à chaque club organisateur, d'inscrire place et points sur ces dits cartons. Si parfois ce n'était pas fait, c'est à l'intéressé de compléter.

**En cas d'oubli après un avertissement le licencié est passible de conseil de discipline, avec montée obligatoirement en catégorie supérieure.**

- Si 6 à 9 partants, seul le vainqueur marquera 5 points .
- Si 5 partants et moins, seul le vainqueur marquera 3 points.
- Les autres partants ne marqueront pas de point et aucune place ne sera inscrite sur le carton.

**Montée de catégorie :**

- 2<sup>ème</sup> catégorie → 1<sup>ère</sup> catégorie:  
Le cycloportif montera de catégorie lorsqu'il totalisera 30 points ou 3 victoires au cours de la même saison (sans tenir compte de l'âge du cycloportif)
- 3<sup>ème</sup> catégorie → 2<sup>ème</sup> catégorie :  
Le cycloportif montera de catégorie lorsqu'il totalisera 20 points ou 2 victoires au cours de la même saison (sans tenir compte de l'âge)
- GSA → 3<sup>ème</sup> catégorie :
  - Un Cycloportif de moins de 55ans montera de catégorie lorsqu'il totalisera 2 victoires ou 20 points
  - Un Cycloportif de plus de 55ans montera de catégorie lorsqu'il totalisera 2 victoires ou 30 points
- GSB → GSA :  
Le cycloportif montera de catégorie lorsqu'il totalisera 30 points au cours de la même saison

Tout cycloportif totalisant le nombre de points nécessaires devra passer de lui-même en catégorie supérieure et demander à la commission départementale sa nouvelle carte.

Ce seront les cycloportifs intéressés qui seront mis en cause en cas de non respect des passages en catégorie supérieure. Dans le cas contraire, ils s'exposeront à des sanctions.

La commission cycloportive départementale se réserve le droit de surclasser un cycloportif en cas de supériorité manifeste même s'il ne totalise pas le nombre de succès ou de points nécessaires.

**La décision de la commission départementale est sans appel.**

Date limite de demande de carton le 31 janvier, passé cette date le prix du carton sera majoré de **2 €** pour la saison.

**Spécificité de la Catégorie GS :**

**Répartis en 2 catégories ( GS-A et GS-B )**

GS-A.....Agés de 64 ans et -, GS-B.....Agés de 65 et + (**avoir 65 ans au 31 Décembre de l'année civile précédent la nouvelle saison**)

**Cas GS-B : Nouveau règlement concernant les GS B à compter de la saison 2016.**

Tous les points doivent être inscrits sur le carton. Dès que les 30 points sont acquis, le GS B monte en GS A et repart à zéro comme toute montée; S'il marque à nouveau 30 points il monte en 3ème catégorie mais redescendra d'office en GS A pour la saison suivante.

Celui qui sera monté seulement en GS A redescendra d'office en GS B s'il le désire pour la saison suivante.

Pour prétendre être en GS B pour la 1ère fois, il faut avoir été en GS A la saison précédente **et être né avant le 1er Janvier 1955 pour la saison 2020.**

**Catégorie Féminines :**

Les Féminines auront les mêmes critères de montée (et descente) que les autres catégories. (montée en GS si 30 points totalisés)

**2. Descente de catégorie :**

La commission technique départemental cycloport se réunira 1 fois par an en février pour étudier les demandes de descente de catégorie.

Il faut pour prétendre à une descente de catégorie :

- ne pas avoir été monté l'année précédente
- ne pas avoir marqué de points depuis le début de la saison précédente.
- Après avoir été descendu, le cycloportif remontera de suite s'il remporte 1 victoire ou fait 3 places dans les 5 premiers : cette clause est valable jusqu'au 15 juin. Après cette date, il sera soumis au barème de points normal.

Un cycloportif n'ayant pas obtenu de résultats satisfaisants pourra, après justification, demander par écrit, sa requalification en catégorie inférieure auprès de la commission départementale.

Cette demande devra être faite avant le **31 JANVIER** (cachet de la poste faisant foi), et sera étudiée lors d'une réunion ordinaire de la commission (une seule descente dans l'année, *en février*).

**Spécificité pour les plus de 60ans :**

En fin de saison, un cycloportif de plus de 60ans (au 1<sup>er</sup> janvier 2020), si il est monté en cours de saison, pourra demander par écrit avec photocopie de son carton, sa requalification dans sa catégorie d'origine.

Cette demande devra être adressée à la commission **avant le 31 janvier**.

La décision sera prise par la commission départementale en fonction des résultats obtenus dans sa nouvelle catégorie.

Cette décision est sans appel.

**Spécificité pour les nouveaux licenciés UFOLEP:**

Un nouveau cycloportif UFOLEP, dont la catégorie d'accueil est la 3ème catégorie, peut, s'il le souhaite, demander une descente en cours d'année. Cette descente de catégorie ne pourra être acceptée et prononcée par la commission départementale avec au minimum 3 courses effectuées dans la Vienne.

**3. Nombre de victoires :**

**Dans la Vienne, la 1ère catégorie sera limitée à 5 Victoires.**

**4. Nombre de participations :**

Pour les moins de 17 ans (cadets minimes) **course autorisée tous les jours de la semaine.** (Voir règlement national).

**5. Catégorie d'accueil :**

Tout nouveau licencié UFOLEP sera classé en 3ème catégorie.

Sont admis dans la catégorie GS, sur la seule décision de la Commission départementale, et à leur demande, les cycloportifs adultes, à partir de 17 ans dont les capacités ne leur permettent pas de suivre la 3ème catégorie.

**Retour à la pratique d'anciens licenciés Ufolep (Tableau ci dessous)**

ANCIENS LICENCIÉS UFOLEP												
Catégorie	Arrêt 1 an	Accueil en	Arrêt 2ans	Accueil en	Arrêt 3ans	Accueil en	Arrêt 4ans	Accueil en	Arrêt 5ans	Accueil en	Arrêt de plus de 5ans	Accueil en
GS	X	GS	X	GS	X	GS	X	GS	X	GS	X	GS
3e	x	3 <sup>e</sup>	x	3e	x	3e	x	3 <sup>e</sup>	x	3e	x	3e
2e	x	3 <sup>e</sup>	x	3e	x	3e	x	3 <sup>e</sup>	x	3e	x	3e
1e	x	2e	x	2e	x	3e	x	3 <sup>e</sup>	x	3e	x	3e

ANCIENNES LICENCIÉES UFOLEP												
Catégorie	Arrêt 1 an	Accueil en	Arrêt 2ans	Accueil en	Arrêt 3ans	Accueil en	Arrêt 4ans	Accueil en	Arrêt 5ans	Accueil en	Arrêt de plus de 5ans	Accueil en
Féminines	X	Fém	X	Fém	X	Fém	X	Fém	X	Fém	X	Fém
3e	X		X		X		X		X		X	
2e	X		X		X		X		X		X	
1e	X		X		X		X		X		X	

## RÈGLEMENT DE LA COMPÉTITION.

### **1. Code de la route et respect des règles :**

Au cours d'une épreuve en ligne, les cycloportifs doivent se conformer strictement au code de la route et se soumettre aux divers arrêtés municipaux de chaque localité traversée.

Règles à respecter : (voir règlement national)

-Départs séparés et coureurs doublés.

-Arrivée au sprint.

### **2. Tenue :**

Le cycloportif doit conserver une tenue décente et appropriée.

Le port du maillot aux couleurs de la section à laquelle appartient le licencié est obligatoire. **Il est d'autre part souhaitable qu'apparaisse également le logo le l' UFOLEP .** (voir règlement national )

**Interdit les maillots de groupes sportifs professionnels et corporatifs en activité**

**Le port du casque à coque rigide est obligatoire pour toutes les catégories.**

Les cycloportifs refusant cette protection et ceux qui n'en seront pas pourvus se verront interdire le départ.

Chaque concurrent devra le conserver correctement fixé durant l'épreuve.

**Le casque est obligatoire en toutes circonstances, à l'entraînement comme en compétition, en passant par la randonnée ( APAC )**

Le port du dossard est obligatoire pour tous les concurrents.

### **Spécificités « Cycloport »**

**Se reporter au règlement national cycloport UFOLEP (fiche N°7 – III)**

Les guidons de forme particulière (delta .... ) ou additionnels (avec prolongateurs , de triathlètes , en forme de cornes ...) sont interdits. Le guidon sera de type classique et la prise en main ne pourra se situer au-delà d'une verticale passant par l'axe de la roue avant. **Les freins à disques sont autorisés sur toutes les épreuves et toutes les catégories.**

**Les commissaires sont en droit de refuser** le départ d'un cycloportif dont la tenue serait incorrecte ou non conforme.

### **3. Départs séparés :**

L'organisation des départs est de la responsabilité de chaque organisateur.

**S'il y a moins de 20 partants dans l'une des catégories (1 et 2)** ils partent ensemble sous couvert de l'accord de l'organisateur.

### **4. Entente :**

L'entente en compétition est interdite.

Les cycloportifs se livrant à une collusion sous quelque forme que ce soit seront mis hors compétition et pénalisés.

En cas de récidive, la commission départementale est en droit de saisir la commission de discipline de 1<sup>ère</sup> instance.

Il est ainsi interdit de tirer ou de pousser un concurrent, de se livrer à des manœuvres déloyales ayant pour but de défendre irrégulièrement ses chances ou de fausser la course.

Cependant, ne sont pas considérés comme « entente » le jeu d'équipe et l'accord intervenant entre cycloportifs placés dans la même situation pour mener le train à tour de rôle.

## **5. Récompenses :**

Les prix et primes en espèces sont interdits à l'U.F.O.L.E.P.

Un licencié U.F.O.L.E.P. acceptant de recevoir, à titre personnel, de l'argent, en raison de la pratique du sport, encourt des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation.

Les 5 premiers des différentes catégories doivent se présenter à la remise des récompenses en tenue de cycliste aux couleurs de leur club (sans couvre-chef) sous peine de ne pas se voir remettre leur récompense.

## **6. Rapport de clôture :**

Chaque organisateur devra dans les 48 heures après l'épreuve remettre au membre de la commission chargé des résultats le rapport de clôture dûment complété, mentionnant notamment tout incident survenu pendant ou après l'épreuve, ainsi que les pièces administratives et financières habituelles (feuilles d'engagements, fiches des résultats, chèque).

Il devra en outre adresser un double du rapport de clôture au délégué départemental (sans les pièces).

## **7. Réclamations :**

Tout cycloportif ou dirigeant estimant avoir subi un préjudice pendant une épreuve, est en droit de déposer par écrit une réclamation.

Celle-ci, devra être adressée, par pli recommandé, au Président de la Commission Technique Départementale ou au siège de la délégation du département dans un délai de 48 heures après la proclamation des résultats et comporter la signature personnelle, ainsi que les coordonnées, du réclamant.

Aucun versement de caution n'est exigé pour cette démarche sauf en cas de réclamation déposée dans le cadre du Championnat Départemental. Dans ce cas, un chèque de caution, libellé à l'ordre du « Comité Départemental de la Vienne », d'un montant de 30 euros est exigé pour que la réclamation soit recevable.

Cette caution sera remboursée si la réclamation s'avère fondée.

## **8. Participation au(x) championnat(s) U.F.O.L.E.P. :**

Les licences et cartes cycloport doivent être homologuées depuis au moins 8 jours avant la première phase qualificative départementale.

Aucun ex-professionnel de moins de 40 ans ne pourra participer à un championnat départemental, régional ou national.



**Il faut obligatoirement avoir participé à 1 course dans la Vienne pour pouvoir participer au championnat départemental**

La participation aux Championnats Départementaux et Régionaux, phases préalables du championnat national, est obligatoire pour les sélectionnés.

La sélection pour le Championnat National se fait au niveau de chaque département et est de la responsabilité de la commission départementale.

Les cas particuliers seront soumis à examen auprès de la commission départementale.

### **Récompenses :**

En cas d'absence non excusée sur le podium lors des championnats, auprès du responsable de l'organisation, le licencié sera déchu de son, titre et de sa place.

**Tout cycloportif U.F.O.L.E.P. qui fait une demande de carte cycloport déclare avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter la totalité des différents chapitres sous peine de s'exposer aux diverses sanctions. De même, il s'engage à pratiquer son activité en toute convivialité et dans le respect absolu des autres.**

### **9. Sécurité Sanitaire (extrait du règlement national)**

**SECURITE GENERALE** (se référer à la circulaire ministérielle de février 2015)

**Circuits inférieurs à 12 km** 2 secouristes majeurs PSC1 en poste fixe + 1 véhicule pour leur déplacement .

**Circuits de 12 à 20 km** : 2 secouristes majeurs PSC1 en poste fixe + 1 véhicule pour leur déplacement ou une ambulance.

**Circuits de plus de 20 km ou Ville à ville ou Courses par étapes**  
Ambulance avec secouristes et médecin.

**Les véhicules médicalisés et / ou l'ambulance seront placés derrière le groupe le plus important.**

## **10. DISTANCES , BRAQUETS , NOMBRE de PARTICIPATIONS AUTORISEES**

CATEGORIES	BRAQUET MAXIMUM	DISTANCE MAXIMUM	NOMBRE de PARTICIPATIONS AUTORISEES
Jeunes masculins et féminines moins de 10 ans et 11/12 ans	6,40 m	10 à 12 km	Jeux cyclistes avec initiation à la compétition 3 épreuves maxi par mois (espacées de 6 jours minimum)
Jeunes masculins ou Féminines 13/14 ans	7,01 m	35 km	Interdiction de courir 2 jours consécutifs
Jeunes masculins et Féminines 15/16 ans	7,62 m	60 km	Jours de course autorisés : tous les jours.
GRANDS SPORTIFS (GS) (Féminines et Masculins)	Libre	60 km	1 épreuve par jour
3e CATEGORIE (Féminines et Masculins)	Libre	70 km(1)	1 épreuve par jour (1)
2e CATEGORIE (Féminines et Masculins)	Libre	80 km (1)	Libre
1e CATEGORIE (Féminines et Masculins)	Libre	90 km	Libre
FEMININES ADULTES	Libre	50 km	1 épreuve par jour

En annexe : Règlement du Challenge Decoux.

**Pour informations complémentaires, voir le règlement National sur le site de l'Ufolep**